



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes et chiropracteurs

Question écrite n° 16959

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des ostéopathes. La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé prévoit dans son article 75 la reconnaissance de leur titre aux titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie ou à la chiropraxie délivré par un établissement agréé. Or cette profession attend depuis lors la publication du décret d'application donnant tout son effet à cette reconnaissance qu'elle appelle de ses vœux depuis de nombreuses années. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement permettant de rassurer la profession.

Texte de la réponse

Pour la mise en application de l'article 75 de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relatif à l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et de chiropracteur, un groupe de travail, qui sera piloté par les services du ministère chargé de la santé, est en cours de constitution. Ce groupe, qui comprendra notamment des professionnels en ostéopathie et en chiropraxie choisis à partir de l'enquête de représentativité réalisée en décembre 2002 par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, ainsi que des personnes qualifiées et des représentants de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, se réunira à partir de septembre 2003. Les décrets relatifs notamment au programme et à la durée des études et aux actes que les titulaires du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur seront autorisés à accomplir, seront élaborés par les services du ministère à partir des réflexions de ce groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16959

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3123

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5884